



CONTENUS

Propriété intellectuelle : blocage multilatéral et accord bilatéral	1
La fracture numérique divise l'OMPI	1
Maroc / États-Unis : Renforcement de la législation sur les droits d'auteur	2
Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles.....	3
32e session de l'APF à Rabat : plaidoyer pour la ratification de la Convention	3
60ème session du CPF à Paris : bilan du processus de ratification	3
Actualités.....	4
Bruxelles soutient le cinéma dans les pays ACP	4
TeleSur fête sa première année d'antenne	4

Propriété intellectuelle : Blocage multilatéral et accord bilatéral

[Notre analyse] Le multilatéralisme semble actuellement traverser une phase de crise. Certes, la suspension des négociations commerciales dans le cadre de l'OMC, le 24 juillet, a occupé l'avant scène de l'actualité estivale en ce domaine. Cependant, un scénario similaire, confrontant les pays du Sud global aux pays industrialisés menés par les États-Unis sur la question centrale du développement, était apparu à l'OMPI à la fin du mois de juin. Et puisque les compromis politiques semblent introuvables au niveau multilatéral, les accords bilatéraux permettent aux États-Unis, notamment en matière de droits de propriété intellectuelle, d'imposer leur vision des choses sans trop de réticences, comme dans le cas de l'accord de libre-échange avec le Maroc.

La fracture numérique divise l'OMPI

Les membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont une fois de plus échoué dans leur tentative d'intégrer les revendications d'un groupe de pays en développement afin de faire une plus grande place à leurs préoccupations dans les travaux de l'organisation. Lors de la dernière réunion du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), du 26 au 30 juin, les États membres ont décidé de renvoyer cette décision sur les travaux futurs relatifs à un plan d'action de l'OMPI pour le développement à l'Assemblée générale qui se réunira fin septembre 2006.

Rigoberto Gauto Vielman, l'ambassadeur paraguayen et président du PCDA, était pourtant arrivé à cette réunion avec une proposition de compromis afin de surmonter le clivage entre les États-Unis, d'une part, et les pays dits « Amis du développement », d'autre part. Cette proposition fut écartée par ces derniers car elle visait selon eux à marginaliser leurs revendications. Le Nigeria a proposé la création au sein même de l'OMPI d'un Comité permanent sur le développement, à côté des comités permanents déjà existants, soit ceux sur les brevets, les marques de commerce et les technologies de l'information. Cette proposition n'a cependant pas fait l'objet d'un consensus. Cette volonté de faire figurer la question du développement à l'ordre du jour des travaux de l'OMPI fut initialement manifestée par le Brésil et l'Argentine lors de l'Assemblée générale de 2004. Cette initiative fut ensuite appuyée par la Bolivie, Cuba, l'Équateur, la République dominicaine, l'Iran, le Kenya, le Sierra Leone, le Pérou, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, l'Uruguay et le Venezuela.

Essentiellement, cette proposition visait à modifier la Convention instituant l'OMPI sur trois points :

- mentionner explicitement que le développement doit être pris en compte dans toutes les activités de l'organisation ;
- inclure des dispositions sur les transferts de technologies, les pratiques anti-compétitives, la sauvegarde des flexibilités garantant de l'intérêt public, et de plus longues périodes de mise en œuvre pour les pays en voie de développement en ce qui concerne les traités actuellement en négociation ;



- créer un comité permanent de l'OMPI sur les transferts de technologies.

Les États-Unis, soutenus à différents degrés par les pays industrialisés, s'inscrivent en faux contre ce qu'ils considèrent comme une affirmation implicite dans cette proposition du groupe des « Amis du développement », à savoir que la propriété intellectuelle entrave le développement ou encore que l'OMPI a jusqu'à présent ignoré l'enjeu du développement. Washington a plutôt mis de l'avant sa proposition de Programme de partenariat centré sur des initiatives d'assistance technique et sur le rôle de la protection de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement économique. Les représentants américains ont toutefois noté que si un rapprochement pouvait s'esquisser sur un certain nombre de recommandations, notamment sur la nécessité de renforcer l'assistance technique de l'OMPI envers les pays en développement, le clivage entre les positions demeurerait tranché, notamment sur les questions d'ordre plus politique.

Source : Daniel Pruzin, «WIPO Members Fail to Bridge Gaps Over Digital Divide at Meeting», *International Trade Reporter*, 13 juillet 2006.

Maroc / États-Unis : Renforcement de la législation sur les droits d'auteur

Comment préserver les droits d'auteur tout en favorisant l'accès du grand public à la connaissance ? Tel fut le thème d'un séminaire organisé à Rabat les 13 et 14 juin par le bureau marocain des droits d'auteur en collaboration avec le bureau des relations internationales à l'Office américain des brevets et marques. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre du programme d'assistance et de coopération entre le Maroc et les États-Unis et visait la dynamisation de l'accord de libre-échange signé entre les deux pays en juin 2004.

Le représentant du département américain du commerce, Michael Adlin, a déclaré que « cette rencontre vise à permettre aux professionnels de développer des programmes sur les droits d'auteur dans l'environnement numérique. Elle s'inscrit dans le cadre des initiatives de sensibilisation visant la mise en application des nouvelles dispositions de la loi sur les droits d'auteur et droits voisins, notamment l'exploitation des produits via Internet ». Le ministre marocain de la communication a pour sa part déclaré que « le non respect des droits d'auteur est devenu un handicap à l'investissement national et international, ajoutant que les NTIC [nouvelles technologies de l'information et de la communication], même si elles ont facilité l'accès à la connaissance, ont participé au développement du piratage ». Aujourd'hui Internet est devenu la bête noire des titulaires de droits d'auteur et la première source de piratage, y compris pour les télévisions numériques à péage. Les participants américains ont proposé la méthode « avis de retrait » qui associe le titulaire du droit d'auteur et le fournisseur d'accès Internet.

Entretien avec Michel Adlin, représentant du département américain du commerce

Quelles sont les nouvelles dispositions de l'accord «Trips plus» concernant le Maroc dans l'accord de libre-échange avec les États-Unis ?

Dans le cas de piratage, les peines contre les contrefacteurs seront plus élevées, la production déclarée par la justice comme contrefaite sera détruite, les douanes marocaines auront des pouvoirs supplémentaires pour saisir les biens contrefaits ou piratés pour les empêcher d'entrer dans le pays. Il y a aussi des protections pour les fournisseurs d'accès Internet, de telle sorte que si les fournisseurs d'accès agissent de bonne foi, ils ne seront pas tenus d'infractions ou de contrefaçon. Cela va permettre à l'Internet de se développer au Maroc. Tout cela pour protéger les fournisseurs de service Internet qui sont de bonne foi.

En matière de droits d'auteur, la partie américaine veut que la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet soit soulignée. Techniquement, c'est difficile à appliquer ?

La loi est difficile à appliquer, mais dans la pratique ce n'est pas aussi compliqué que ça. L'idée de base est la suivante, si un titulaire de droit estime qu'il y a une œuvre illicite sur un site Internet, il envoie une lettre à un fournisseur d'accès Internet et le FSI (fournisseur d'accès Internet) doit enlever de son site web la matière illicite. S'il fait cela, la procédure s'arrête là. Mais si le fournisseur d'accès est impliqué directement dans l'activité illicite, le titulaire de droits sera en mesure de poursuivre le FSI. Si le FSI n'est pas impliqué, plusieurs clauses dans la loi le protègent de toute poursuite judiciaire.

Les coûts des droits d'auteur aux États-Unis sont peut être un frein à l'exploitation légale des œuvres d'art, notamment les DVD et CD de musique ?

Les titulaires des droits d'auteur ne peuvent pas rivaliser gratuitement. Les pirates n'ont pratiquement aucun coût de production. Si le titulaire de droits d'auteur baisse les prix au même niveau que les pirates, les auteurs et créateurs se



retrouveront en faillite. Malgré cela, il y a des efforts qui sont faits par l'industrie des droits d'auteur. Il y a une expérience dans une ville du Mexique où ils ont réduit les prix d'une manière très nette, il y a eu un accord pour augmenter les actions en justice contre les pirates, de telle sorte que les deux parties se rapprochent les unes les autres, le résultat est que les gens vont acheter plus de produit authentique à des prix plus faibles.

L'accord «Trips plus» n'est-il pas une charge supplémentaire pour la partie marocaine sachant que dans l'accord de libre-échange, le Maroc a peu de choses à fournir aux États-Unis, vu l'inadéquation des normes entre les deux pays ?

Je crois que l'espoir et la bonne intention sont là et quand les lois vont être changées, il y aura plus d'échanges commerciaux entre les deux pays, davantage d'investissement au Maroc et le Maroc aura plus de choses à fournir aux États-Unis. On a vu cela dans des pays comme la Corée du Sud. Lorsque les pays améliorent la protection de la propriété intellectuelle, leur économie se développe et crée davantage de propriété intellectuelle à vendre à d'autres pays.

Source : Mohamed El Hamraoui, « Maroc-États-Unis : Qu'est-ce qui tue les droits d'auteur ? », *Le Reporter*, 25 juin 2006.

Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles

32e session de l'APF à Rabat : plaidoyer pour la ratification de la Convention

Les travaux de la 32e session de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) se sont déroulés du 30 juin au 3 juillet 2006 à Rabat, au Maroc. S'exprimant lors de la séance plénière consacrée à la diversité culturelle, le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), M. Abdou Diouf, a lancé un appel pressant aux parlementaires francophones à ratifier rapidement la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO: « Je voudrais seulement, de cette tribune, lancer un appel pressant et solennel à tous les élus francophones du monde pour qu'ils redoublent d'énergie en faveur de la ratification très rapide de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Et je demande à tous ceux qui sont présents aujourd'hui de transmettre cet appel dans leurs pays dès leur retour et d'y rassembler toutes les forces politiques et celles de la société civile autour de cette grande cause (...) la mobilisation doit se poursuivre tant que toutes les étapes de la ratification ne sont pas franchies. Il est crucial qu'un nombre aussi important que possible d'États membres aient déposé leur instrument de ratification (...) d'ici le prochain Sommet de Bucarest », prévu du 25 au 29 septembre prochain, a-t-il déclaré.

À l'issue de sa 32e session, l'APF a adopté une recommandation sur la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans laquelle elle:

- Invite instamment toutes les sections, les parlements et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie à effectuer les démarches nécessaires à la ratification rapide de cette Convention pour lui permettre d'entrer en vigueur dans les meilleurs délais;
- Recommande qu'en attendant la mise en œuvre de la Convention, les États et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie s'abstiennent de prendre des engagements commerciaux contraires à ladite convention.

Source : Culture et communications Québec, *Bulletin des nouvelles*, 10 juillet 2006.

60ème session du CPF à Paris : bilan du processus de ratification

Lors de la 60e session du Conseil permanent de la Francophonie (CPF), qui a réuni le 6 juillet à Paris les représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement membres de l'OIF, M. Diouf a procédé à un tour de table sur l'état des ratifications de la Convention sur la diversité des expressions culturelles. Relevant que, outre le Canada et Maurice, six autres pays membres ou observateurs ont ratifié la Convention mais n'ont pas encore déposé les instruments de ratification au siège de l'UNESCO - la Croatie, Djibouti, le Burkina Faso, le Mali, le Cambodge et la Roumanie, M. Diouf a rappelé l'importance de ratifier cette Convention au plus vite : « L'objectif est de rendre possible sa pleine entrée en vigueur lors de la prochaine Conférence générale de l'Unesco en 2007, avant que ne se terminent les négociations commerciales multilatérales à l'OMC ».



Accords bilatéraux et diversité culturelle

CEIM Bulletin d'information, vol.1, no 4, 7 août 2006

Notons, par ailleurs, qu'après le Canada (23 novembre 2005) et Maurice (29 mars 2006), le Mexique est devenu officiellement le troisième pays à ratifier officiellement la Convention en transmettant les documents requis au siège de l'UNESCO le 4 juillet 2006. La Finlande (3 juillet) et la France (5 juillet) ont aussi ratifié la Convention sans pour autant transmettre leurs instruments puisqu'il a été convenu que l'ensemble des États membres de l'Union européenne déposera en bloc ses instruments d'adhésion.

Source : Culture et communications Québec, *Bulletin des nouvelles*, 10 juillet 2006.

ACTUALITÉS

Bruxelles soutient le cinéma dans les pays ACP

La Commission européenne a lancé un nouveau programme d'aide à la production et à la diffusion cinématographique dans les pays Afrique – Caraïbe - Pacifique (ACP) dans le cadre du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED). Au total plus de 8 millions d'euros, hors budget communautaire, répartis sur cinq ans tenteront de contribuer au développement de l'industrie culturelle audiovisuelle de ces pays. Lors du lancement de ce nouveau programme, le Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire, Louis Michel, a tenu à rappeler : «*la culture et la création artistique sont, au même titre que l'éducation ou la santé, des dimensions clés du développement durable et de la lutte contre la pauvreté*». L'Union européenne par l'intermédiaire de son principal instrument d'aide au développement, le FED, souhaite aider les pays ACP à défendre leur diversité culturelle, à mettre en valeur leur immense patrimoine et à favoriser ainsi le dialogue interculturel entre eux. Les subventions gérées par le Secrétariat général du Groupe des États ACP, basé à Bruxelles, seront donc principalement destinées à stimuler l'émergence ou le renforcement des capacités de production des industries cinématographiques et télévisuelles, la formation professionnelle du secteur, ainsi que l'amélioration de la circulation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles originaires des pays ACP.

Source : *Fenêtre sur l'Europe*, 10 Juillet 2006.

TeleSur fête sa première année d'antenne

Basée au Venezuela, cette chaîne de télévision internationale initiée par le gouvernement de Hugo Chávez et qui a débuté ses transmissions le 24 juillet de l'année passée, poursuit son essor en développant de nouveaux programmes et en rejoignant sans cesse plus de pays. Selon ses artisans, TeleSur «*est née d'une évidente nécessité : disposer d'un moyen de communication qui permettrait aux habitants de la région de diffuser leurs propres valeurs, à leur image, de débattre des idées et de transmettre leurs propres contenus, librement et équitablement* ». Associée à l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA), TeleSur implique les gouvernements du Venezuela, de Cuba, d'Argentine, d'Uruguay, de Bolivie et du Brésil. La chaîne dispose par ailleurs de correspondants permanents en Haïti, Colombie, Nicaragua, Mexique et aux États-Unis, ainsi que d'une équipe de 35 collaborateurs dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Source : *Púlsar. Agencia informativa*, 24 juillet 2006.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre Études internationales et Mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Raphaël Canet

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca



Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre Études internationales et Mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.